

Chamonix Mont-Blanc, le 26 NOV. 2025



**DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Connaissance Information  
Développement Durable Autorité  
Environnementale**

**Pôle Autorité Environnementale**

5, Place Jules Ferry 69453 Lyon cedex 06  
69453 LYON CEDEX 06

**DIRECTION AMENAGEMENT ET TRANSITIONS**

Service Planification et Contentieux de l'Urbanisme  
Dossier suivi par Emmanuelle LEVALLOIS  
E-mail : emmanuelle.levalois@ccvcmf.fr

**Réf :** ELE/BX/2025.02617

**Objet :** Avis MRAe / 2025-ARA-AvisConforme-4009, procédure de recours  
**N° d'enregistrement du dossier :** 2025-ARA-AvisConforme-4009

**Madame, Monsieur,**

Par avis du 26 septembre 2025, la Mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu son avis conforme relatif à la procédure de Mise en Compatibilité par Déclaration de Projet n°3 du Plan Local d'Urbanisme des Houches.

Ce dernier précise ainsi :

« La mise en compatibilité n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune Les Houches (74) dans le cadre d'une déclaration de projet pour la régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes (Isdi) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- Exposer l'état initial de l'environnement, en particulier les milieux naturels et la biodiversité sur la zone reclassée ;
- Traduire les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement dans le règlement écrit du PLU ; définir les mesures de suivi de ces mesures d'évitement et de réduction. »

Afin de mieux appréhender les enjeux et objectifs de cet avis, une audience en présence des membres de la MRAe, des représentants Elus et Services de la Maîtrise d'ouvrage est intervenue le Mercredi 5 novembre 2025.

Suite aux échanges intervenus, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, en lien avec la commune des Houches, exerce un recours à l'encontre de l'avis 2025-ARA-AvisConforme-4009 de la MRAe du 26 septembre 2025. A l'appui d'un dossier modifié et complété (que vous trouverez annexé au présent courrier) tenant compte des observations formulées par l'autorité environnementale dans son avis, il est demandé la dispense d'évaluation environnementale.

Je me permets de vous rappeler que la procédure de mise en compatibilité du PLU engagée vise à corriger une erreur matérielle de zonage intervenue lors de la révision générale du PLU approuvée en décembre 2017. Cette mise en compatibilité est rendue nécessaire pour un projet d'intérêt général relatif à l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Bocher située aux Houches et exploitée par la Communautés de Communes de la Vallée de Chamonix dont l'autorisation d'exploitation arrive à son terme fin février 2026.

Vous remerciant de la prise en considération de notre demande et de votre réponse dans les meilleurs délais, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'expression de mes salutations les meilleures.

Maire des Houches,  
Vice-présidente de la  
Communauté de Communes  
Chamonix Mont-Blanc

Ghislaine BOSSONNEY



Le Président  
de la Communauté de Communes  
Vallée de Chamonix-Mont Blanc

Eric FOURNIER

